

# LOI ASILE & IMMIGRATION L'HISTOIRE JUGERA

Emmanuel Macron a promulgué la loi Asile et immigration dans la nuit de vendredi 26 à samedi 27 janvier 2024 depuis New Delhi, ignorant l'opposition de 125.000 personnes manifestant contre elle dans toute la France (dont 2.000 à Tours) à l'appel de plus de 200 autorités morales.

## Le décryptage de la CIMADE

La loi pour contrôler l'immigration promulguée le 26 janvier 2024 est l'une des plus répressives de ces 40 dernières années. Elle constitue un cap supplémentaire vers des atteintes sans précédent aux droits des personnes migrantes.

Son parcours législatif est emblématique de la volonté obsessionnelle d'appréhender les migrations sous l'angle d'une prétendue menace pour nos sociétés, de réprimer les personnes étrangères, de jouer sur les peurs, au détriment des droits fondamentaux, de la réalité des mouvements migratoires, du respect de l'état de droit et de nos principes constitutionnels.

Au-delà de l'examen parlementaire, c'est également le débat médiatique l'entourant qui s'est montré dramatique, distillant, y compris sur des médias de service public, son lot de propos anti-migration stigmatisants, caricaturaux, voire franchement haineux.

Le texte initial présenté dès novembre 2022 par le gouvernement s'inscrivait dès le départ dans la lignée d'une frénésie législative sur ce sujet, avec plus de 20 lois en près de 40 ans, et dans cette « loi des séries » que l'on peut ainsi résumer : à chaque nouveau gouvernement son projet de loi sur l'immigration, et à chaque nouveau projet de loi des restrictions de

droits supplémentaires pour les personnes étrangères.

Dans sa première version, il était présenté comme prétendument équilibré ; mais reposait en réalité sur l'idée qu'il faudrait à tout prix continuer à freiner les migrations des personnes exilées jugées indésirables, par un renforcement continu des mesures sécuritaires et répressives.

Un tournant est ensuite intervenu en octobre 2023, après le drame d'Arras et l'assassinat du professeur Dominique Bernard, lorsque le projet de loi a été présenté comme la réponse politique à ce terrible événement, avalisant tous les raccourcis entre personnes migrantes et délinquantes, voire terroristes ; justifiant une accélération du calendrier et l'introduction au Sénat de mesures de plus en plus en rupture avec notre pacte républicain. La suite du parcours législatif fut on ne peut plus chaotique : après l'adoption au Sénat d'un texte présentant des reculs sans précédents, une motion de rejet préalable était adoptée par l'Assemblée nationale. Et c'est lors d'une commission mixte paritaire tenue au pas de course avant la fin de l'année 2023 que les parlementaires de la majorité et ceux de droite se sont mis d'accord sur le texte final, sous les applaudissements de l'extrême-droite, en acceptant de voter des

mesures d'ores et déjà identifiées comme inconstitutionnelles.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 25 janvier, a pu procurer un soulagement en censurant 35 articles de la loi, dont ceux relatifs aux prestations familiales, au droit du sol, au délit de séjour irrégulier, au droit au séjour pour les étrangers malades... Mais ce soulagement est en réalité en trompe-l'œil.

D'une part, parce que de nouveaux combats seront à mener à travers le risque de voir des mesures exhumées de la loi revenir au Parlement ; les articles censurés par le Conseil constitutionnel l'ayant été pour des raisons essentiellement procédurales et non sur le fond.

D'autre part, parce que la loi composée des articles restant demeure porteuse de régressions majeures. La suppression des catégories protégées contre les expulsions, l'extension sans précédent de la double peine, la fin de la stabilité des titres de séjour, le creusement des inégalités dans les territoires ultramarins, pour ne citer qu'elles, sont autant de mesures profondément attentatoires aux droits fondamentaux des personnes, qui stigmatisent, répriment, excluent et mettent en danger.

Ces mesures ont été prises au mépris de la réalité de notre monde dans lequel les

migrations vont continuer à occuper une place croissante, et au risque de nouveaux drames sur les routes de l'exil et à rebours d'une vision fondée sur la solidarité et l'hospitalité, qui ferait pourtant

honneur à notre humanité commune. Pourtant, une autre politique migratoire est possible, fondée sur l'accueil et la solidarité, le respect des droits et de la dignité des personnes. C'est au nom de ces

valeurs que La Cimade continuera à se mobiliser contre l'application de cette nouvelle loi répressive et ses conséquences dramatiques pour les personnes migrantes.

source : La CIMADE, 12 février 2024

## Le résumé d'UTOPIA 56

La loi promulguée tend à accentuer les pouvoirs de l'administration au détriment de la justice, du respect des droits fondamentaux et de la dignité humaine. Moins de juges, moins de recours, réduction des délais, rétention, pouvoir discrétionnaire, justice d'exception et double peine sont au rendez-vous :

> article 39 : fichier MNA avec photo et empreintes digitales pour les mineurs suspectés d'infraction

> article 43 : si circonstance nouvelle, le délai entre de deux placements en CRA est de 48h au lieu de 7 jours

> article 51 : ajout de risques non négligeables de fuite motivant la rétention des Dublinés (dissimulation d'éléments relatifs au parcours migratoire, famille ou DA antérieure / altération ou refus de donner les empreintes)

> article 52 : les peines d'emprisonnement pour non-respect de certaines mesures d'exécution de l'éloignement (assignations à résidence) sont complé-

tées d'amendes

> article 70 : la règle du juge unique s'impose et possibilité de chambre territoriale en dehors du siège de la CNDA

> article 83 : retenue pour contrôle d'identité en Guyane portée à 8h (comme à Mayotte) contre 4h en principe.

Un autre volet de la loi vient une fois encore accélérer l'exclusion et la précarisation de dizaines de milliers de femmes, hommes et enfants :

> article 44 : contrat jeune majeur par l'aide sociale inaccessible pour ceux ayant fait l'objet d'une OQTF

> article 66 : le retrait et le refus des Conditions Matérielles d'Accueil deviennent une compétence liée de l'Ofii (obligatoire si conditions pour refuser ou retirer réunies)

> article 63 : clôture de la demande d'asile par l'Ofpra si la personne quitte hébergement sans motif légitime.

Seuls deux articles peuvent être regardés

comme des avancées positives :

> article 40 : le mineur ne peut faire l'objet d'un placement en rétention (après une dizaine de condamnations de la Cour Européenne des Droits de l'Homme)

> article 55 : titre de séjour temporaire pendant la procédure pénale pour l'étranger déposant plainte contre son marchand de sommeil.

Si le pire a pu être évité, le pire reste certainement à venir. Cette loi ne venant apporter aucune réponse, c'est tout l'argumentaire haineux et populiste qui va s'en voir renforcé au détriment de solutions pragmatiques, dignes et humaines

Apparemment, les conséquences de la loi immigration, les refus des migrants, en Italie, au Royaume Uni, en Grèce, comme à Mayotte ne résolvent pas les questions sociales ni les questions politiques. Elles semblent plutôt mettre de l'huile sur le feu.

source : UTOPIA 56 - Lettre Les migrants N°76 des cercles de silence, février 2024

## Les Républicains ripostent sur l'immigration

Le parti de droite propose, lundi 12 février, un référendum d'initiative partagée (RIP), qui reprend partiellement les mesures censurées en janvier par le Conseil constitutionnel. "Il s'agit maintenant de rendre la parole au peuple français pour qu'il puisse se prononcer directement par référendum", affirme la droite dans son exposé des motifs, confirmant une information mise en ligne sur le site du Figaro. Le RIP, inscrit dans la Constitution depuis 2008, est une procédure qui n'a pas encore été couronnée de succès, les conditions pour qu'elle aboutisse étant difficilement surmontables. La procédure doit tout d'abord être lancée par 185 parlementaires, puis validée dans un délai d'un mois par le Conseil constitutionnel et ensuite obtenir en neuf mois le soutien de 10% du corps électoral, soit près de 5 millions de personnes, avant que les Français puissent finalement se prononcer. Avec 133 sénateurs et 62 députés, qui ont pratiquement tous voté le texte sur l'immigration en décembre, Les Républicains devrait être en mesure de surmonter le premier obstacle des 185 parlementaires nécessaires. Ils sont aussi persuadés que les cinq propositions retoquées par le Sénat entrent bien dans le domaine référendaire, estimant qu'elles relèvent "de la notion de réforme relative à la politique sociale de la nation au sens du premier alinéa de l'article 11 de la Constitution."

source : Franceinfo, 12 février 2024

## La CGT condamne la loi Immigration

Ne laissons pas la place à celles et ceux qui voudraient nous vendre le mythe de "l'intégration à la française" mais qui, sous la dictée de la droite extrême, n'ont pas hésité à adopter le projet de loi Asile et Immigration.

Une loi de la honte qui s'attaque aux droits fondamentaux de toutes et tous et

ne répond pas aux causes de l'exil forcé des hommes, femmes et enfants fuyant les guerres, les dictatures, le réchauffement climatique...

Une loi inspirée par l'extrême droite qui s'attaque frontalement au Pacte Républicain, hérité du Conseil National de la Résistance, en remettant en cause le droit

du sol et en instaurant la préférence nationale.

Fidèle aux idéaux portés par Missak Manouchian et ses camarades, la CGT lutte pour que la France soit un pays de Liberté, de Paix et de Progrès Social. Une France terre d'accueil, dans laquelle nous aurions toutes et tous les mêmes droits.

## Hommage à la main d'œuvre immigrée de l'affiche rouge

Le 21 février 2024 sera marqué par l'entrée de Missak et Mélinée Manouchian au Panthéon. Missak, héros de la résistance, chef militaire des Francs-Tireurs et Partisans de la main d'œuvre immigrée (FTP-MOI) de la région parisienne. Mélinée, sa femme, commissaire militaire des FTP-MOI, décédée en 1989. Avec cette entrée au Panthéon ce sont aussi les 22 autres membres du groupe Manouchian qui accèdent à la plus haute reconnaissance de la France. Arrêtés en novembre 1943, torturés, condamnés à mort et exécutés le 21 février 1944 au Mont-Valérien pour 22 d'entre eux, le 10 mai pour

Olga Bancic, seule femme du groupe, décapitée à Stuttgart.

Ils étaient d'origines et de confessions diverses : Arméniens, Espagnols, Italiens, Français, Polonais, Juifs d'Europe de l'Est... Ils avaient également vécu des histoires différentes. Ils étaient unis contre le nazisme et le fascisme. Ils avaient la farouche volonté de combattre ce mal afin de retrouver la paix et la liberté.

Ils avaient cette conscience de classe qui en faisait des humanistes, des internationalistes. Certains d'entre eux, dont Missak Manouchian, étaient nos camarades de la CGT. Ils sont tombés en héros, en martyrs, en défendant des valeurs de fraternité, de solidarité, de paix, au plus

proche de leur communauté d'origine. Ils sont un symbole de lutte contre les idées nauséabondes de l'extrême droite, qui cherche à diviser le monde du travail.

Ce 21 février, « le peuple français honorerait la mémoire » des résistants du groupe Manouchian, comme en était persuadé Missak dans la dernière lettre écrite à sa femme Mélinée avant de mourir. Celle qui disait de lui « sa vie était un combat perpétuel - un combat pour sa propre dignité c'est-à-dire pour la dignité de tous les Hommes ».

source : communiqué de la CGT, 15 février 2024

## Manouchian et la loi Asile et Immigration

**Sous le masque de la République, Macron et la droite sénatoriale montrent le visage de la pire réaction. Face à la loi scélérate Asile et Immigration, la figure à jamais vivante de Missak Manouchian, apatride, internationaliste et patriote.**

Le vote de la loi dite Asile et immigration le 19 décembre dernier marque un recul des droits fondamentaux dans notre pays, patrie des droits de l'homme et de la Grande Révolution de 1789, qui est née à Grenoble avec la Journée des Tuiles.

Le gouvernement Borne-Macron a capitulé, non seulement devant la droite, mais aussi devant l'extrême-droite dont de nombreuses propositions ont été reprises, au mépris non seulement de la Constitution, mais aussi des conventions internationales que la République Française a signées, ainsi que de la Convention européenne des droits de l'Homme, et des traités européens.

À ce jour, la loi Asile et immigration est le texte le plus régressif jamais voté en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Elle remet en cause les principes universels de liberté, d'égalité et de fraternité, inscrits au fronton de nos maires et de nos écoles publiques.

Si la décision du Conseil constitutionnel rendue le 25 janvier permet d'écarter les mesures les plus attentatoires aux droits humains, parmi lesquelles l'introduction de la préférence nationale, la limitation du droit du sol, le rétablissement du délit de séjour irrégulier, ou encore le durcissement des conditions de regroupement familial, il reste dans le texte des conditions toujours plus drastiques de régularisation et les mesures attentatoires au droit d'asile, qui plongeront immanquablement des centaines de milliers de personnes dans l'irrégularité du jour au lendemain, malgré des années de vie en France, malgré une insertion réussie dans la société française, ce qui va encore aggraver ce que les associations appellent « la fabrique des sans-papiers par l'État ». Cette loi est idéologique car elle fait fi de la réalité et criminalise des personnes en détresse. Selon l'OCDE, « dans tous les pays, la contribution des immigrés sous la forme d'impôts et de cotisations est su-

périeure aux dépenses que les pays consacrent à leur protection sociale, leur santé et leur éducation ».

Derrière la loi il y a l'idée de faire la distinction entre ce qui serait la bonne et la mauvaise identité. Cette loi scélérate marque aussi historiquement le retour des anciens discours xénophobes et réactionnaires des opposants aux lois républicaines de 1889 et de 1927 sur la naturalisation qui entendaient créer une distinction factice en Français de souche et "Français de papiers".

Il y a 80 ans, en février 1944 Missak Manouchian, « un étranger qui par son sacrifice a fait le choix du cœur pour la France » et qui entrera au Panthéon le 21 février prochain, leur avait répondu de la manière la plus belle qui soit : « Vous avez hérité de la nationalité française, nous l'avons méritée. »

Jérôme Soldeville, enseignant  
Intervention au Conseil Municipal de Grenoble,  
5 février 2024

## Un nouveau camp de rétention ouvert le 1<sup>er</sup> février dans le Loiret

Un Camp de rétention administrative (CRA) est entré en fonction le 1<sup>er</sup> février 2024 à Olivet (Loiret). Il accueillera des étrangers en attente de régularisation ou d'expulsion. Cependant, l'ouverture de ce centre suscite des défis et des interrogations auprès des habitants. En témoignent les manifestations organisées contre cette installation chaque année depuis 2019, et l'opposition ferme des membres du collectif COLERE (COntre Les Expulsions et la Rétention) qui a réuni près de 200 personnes devant le CRA le 20 janvier 2024. Le Loiret est pourtant tristement marqué par l'histoire des trois camps d'internement implantés dans le département pendant la Seconde Guerre, à Pithiviers, Jargeau et Beaune-la-Rolande, et utilisés pour organiser les convois de la mort vers Auschwitz.

source : Emmanuel Senecharles - Le Parisien, 1<sup>er</sup> février 2024

# Peut-on croire Emmanuel Macron ?

Le 17 juillet 2022, le président Macron, en déplacement à Pithiviers pour commémorer les 80 ans de l'évènement, avait prononcé un discours dans lequel il rappelait la participation pleine et entière de l'administration française dans la rafle du Vel d'Hiv. Dans le même temps, entre 1941 et 1943, quatorze convois déportèrent 16 000 juifs, dont 4 700 enfants, des camps d'internement de Pithiviers et de Beaune la Rolande, tout proche, vers ceux d'extermination implantés par les nazis dans toute l'Europe. Aucun ne revint. « Nous savons, déclarait Emmanuel Macron, quelle a été la mécanique qui a engendré ces heures noires souillant à jamais notre Histoire. De nombreuses lois ont construit une politique de discrimination, d'exclusion, de persécution pensée et conçue. Nous savons l'impardonnable de tout cela. » Ce qu'il disait reste plus que jamais d'actualité : il est urgent de regarder la vérité en face et de rappeler l'Histoire pour la conjurer, mais également pour mener ensemble un combat contemporain contre l'antisémitisme, la xénophobie et le racisme. C'est pourtant le même homme, investi des mêmes fonctions, qui promulgue aujourd'hui sans hésiter la loi Asile et immigration qui met à bas les principes humanistes et républicains invoqués deux ans plus tôt.

## Robert Badinter : la force du droit, rempart contre le populisme

**Dans cette période de fragilisation des démocraties, il faut se souvenir du combat de Robert Badinter pour que le droit entre pleinement dans la République, via le Conseil constitutionnel. Non pas un « gouvernement des Juges » comme on a pu lui reprocher, mais la force du respect des grands principes fondamentaux.**

Les hommages se multiplient depuis l'annonce du décès de Robert Badinter... Plutôt drôle, lorsqu'on se souvient combien cet homme, fin juriste et homme politique d'envergure, fut violemment vilipendé à certaines époques. Non seulement lors de la suppression de la peine de mort, mais aussi lorsque président du Conseil constitutionnel, il avait été amené à censurer certaines dispositions sur les migrants, au nom du respect des droits de l'homme. Non sans ironie, on peut rappeler aujourd'hui cette fameuse décision du 13 août 1993, concernant la loi dite « Pasqua ». Le Conseil constitutionnel et son président, Robert Badinter, avaient alors estimé que le droit d'asile était un droit fondamental, contraignant les autorités administratives et judiciaires à procéder à l'examen des demandes d'asile, pour les candidats qui devaient faire l'objet d'une admission provisoire. La loi se trouva censurée, et le gouvernement Balladur partit en guerre contre ce qu'il estimait être un « gouvernement des juges », l'accusant d'aller contre la volonté de la majorité politique. « Gouvernement des juges » la formule revient chaque fois qu'un juge s'oppose à une décision politique, au nom d'une hiérarchie supérieure de droit. On l'a réentendue lors de la toute récente décision des juges constitutionnels sur la loi Darmanin.

Aujourd'hui, il est de bon ton, de la part de divers courants populistes, de brocarder le Conseil constitutionnel en France, tout comme la Cour de justice en Israël ou, dans toute l'Europe, la Cour de justice de l'Union européenne. Ces institutions seraient, disent-ils, une négation de la démocratie populaire, car elles s'opposeraient aux décisions souveraines des exécutifs et donneraient la priorité à la philosophie sur la réalité des faits. Les juges sont accusés d'être des utopistes naïfs ou encore d'imposer des droits abstraits face à des problèmes réels.

Dans cette période de fragilisation extrême de nos systèmes démocratiques, il faut se souvenir du combat de Robert Badinter pour que le droit entre pleinement dans la République. Il n'avait cessé de répéter que la souveraineté du peuple est partagée. Qu'elle appartient au peuple, qui vote, au législateur, mais sous le contrôle d'une juridiction constitutionnelle, qui doit vérifier la conformité de la loi aux grands principes fondamentaux. Le Conseil constitutionnel sous Badinter a ainsi rendu de grands arrêts, par exemple sur les peines privatives de liberté, conçues non seulement pour protéger la société, mais aussi permettre au coupable de s'amender. Ou encore pour affirmer la valeur constitutionnelle du respect du

droit humain. C'est à partir de ces arrêts que le juge a depuis construit une jurisprudence protectrice des droits humains. Tout comme en Europe, la Cour de justice s'est opposée à plusieurs reprises à des lois du gouvernement hongrois. En Israël, la Cour suprême vient de rejeter un volet clé de la réforme judiciaire controversée de Benjamin Netanyahu.

Contre ces garde-fous, les critiques sont toujours les mêmes... Mais en 1993, Robert Badinter avait tenu bon. Il était même sorti de son silence pour signer un article dans *Le Monde*, *Pouvoir et contre-pouvoir*, rappelant que dans un État démocratique, « rien ne peut empêcher que le juge soit source de droit, et le citoyen a tout lieu de s'en féliciter ». Aujourd'hui, alors que les gouvernements illibéraux et populistes se multiplient de par le monde, il faut redire la nécessité de cette protection ultime des droits de l'homme contre les débordements et les égarements de chefs d'État peu scrupuleux. Il est inconséquent et démagogue de parler de gouvernement des juges ! Peut-être, un jour, ce rempart se révélera-t-il existentiel pour la France... Robert Badinter n'est plus. Mais c'est grâce à des hommes comme lui que nous savons que la protection absolue des droits de l'homme fait notre statut d'État civilisé.

Isabelle de Gaulmyn - La Croix, 13 février 2024

**contact : [cercledesilence-tours@orange.fr](mailto:cercledesilence-tours@orange.fr)**

Le cercle de silence de Tours se réunit chaque mois à l'appel de Chrétiens-Migrants, RESF 37, Emmaüs 100 pour 1, Utopia 56, Pastorale des Migrants, CCFD-Terre Solidaire, LDH 37, Rencontre Entraide Protestante, ACAT, CIMADE, EELV Touraine, NPA, ATTAC, Amnesty International 37, Collectif Palestine 37, des individus en lutte...  
et en mémoire du Père Léon Gahier

**Prochain Cercle de silence : mardi 26 mars 2024**